

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1ER BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 048 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne.

A R R E T E

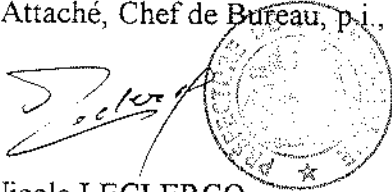
Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. l'Inspecteur de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION
pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau, p.i.,



Nicole LECLERCQ.

Melun, le

12 MARS 1999

le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

Article 2 : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

ACHERES LA FORET
ANNET SUR MARNE
AVON
BOISSISE LA BERTRAND
BOISSY AUX CAILLES
BOUTIGNY
CESSON
CHAILLY EN BIÈRE
CHALIFERT
CHAMPAGNE SUR SEINE
CHARTRETTES
CHEVRY COSSIGNY
COULOMMIERS
CREGY LES MEAUX
DAMP MART
ECHOUBOULAINS
EMERAINVILLE
FAVIERES
FRETOY LE MOUTIER
HERICY SUR SEINE
LA HOUSSAYE EN BRIE
LARCHANT
LE MEE SUR SEINE
LE PIN
LE PLESSIS FEU AUSSOUX
LESIGNY
LIVRY SUR SEINE
LOGNES

MACHAULT
MELUN
MOISSY CRAMAYEL
MONTARLOT
MORET SUR LOING
NOISY SUR ECOLE
PERTHES EN GATINAIS
POLIGNY
PONTAULT COMBAULT
PONTCARRE
ROISSY EN BRIE
ROZAY EN BRIE
SAACY SUR MARNE
SAINT GERMAIN LAXIS
SAINT GERMAIN SUR ECOLE
SAMOREAU
SAVIGNY LE TEMPLE
SOGNOLES EN MONTOIS
SOIGNOLLES EN BRIE
SOLERS
THIEUX
VAIRES SUR MARNE
VILLE SAINT JACQUES
VILLEMER
VILLENEUVE SAINT DENIS
VILLIERS SOUS GREZ
VOINSLES

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAJACV048
en date du 12 MAR. 1999

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau

N. LECLERCO



ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Commune de MELUN		Délimitation du tronçon			Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse de Début	PR Fin	Abscisse Fin			
Lorraine (D39)	Bvd Gambetta Rue du 8 Mai 1945 Bvd Chamblain		Rue Saint Aspais Rue des Frères Thibault Rue du 8 Mai 1945		5 2 5	10 250 10	
Quai Hippolyte Rossignol	Place Sain Michel Bvd Gambetta		Bvd Chamblain Rue de Gaillardon		4 3	30 100	
Quai Maréchal Foch (D39)	Rue Saint Aspais Bvd Victor Hugo		Bvd Victor Hugo Bvd A. Briand		3 4	30 30	
Quai Pasteur (D39)	Bvd Victor Hugo Rue Saint Aspais		Bvd Gambetta Cote St Gemme		4 3	100 30	
Quai Alsace Lorraine	Rue de Gaillardon Quai Pasteur		Rue St Etienne Rue Saint Ambroise		4 3	100 250	
Promenade de Vaux (D39)	Rue de la Courtille Bvd Gambetta		Quai Mal Foch Rue Saint Liesne		2 3	100 30	
Pont Jeanne d'Arc	Rue de la Rochette Rue Despatys		Av E Godin Rue des Castors		3 4	100 30	
Pont Mal Leclerc	Rue Despatys Rue St Barthélémy		Rue des Castors Route Nationale 105		4 5	100 10	
Place Saint Jean	Rue de la Rochette Rue Despatys		Av Gal Patton RN 105		5 5	10 10	
Place Chapu	Rue de la Rochette Rue Despatys		Rue de Barante Place de l'Europe		4 5	10 10	
Avenue de Meaux	Rue Despatys Rue St Barthélémy		Av Gal Patton RN 105		5 5	10 10	
Avenue 31ème Régiment d'Infanterie	Rue St Barthélémy Rue Barante		Place de l'Europe Echangeur Tunc		5 5	10 10	
Avenue G Pompidou	Av Gal Patton Av 31ème d'Infanterie		Av Charles Péguy RN6 Av Thiers		5 5	10 10	
Avenue 13ème Dragon	Av 31ème d'Infanterie Av Gal Patton		Pont Notre Dame Rte de Nançis		5 5	10 10	
Avenue de Corbeil (RN446)	Av G Pompidou Place Chapu		Rue des Trois Moulins Place Chapu		3 3	100 30	
Avenue Antoine de Saint Exupéry	Place Galliéni Rue des Trois Moulins		Rue des Trois Moulins Place Chapu		5 5	10 10	
Avenue Galliéni	Rue des Trois Moulins Av de Meaux		Place Saint Jean Rue du Miroir		4 4	30 30	
Avenue Eug. Godin Pont Notre Dame	Rue des Trois Moulins Av de Meaux		Rue du Miroir Av Patton		NC 4	NC 30	
Boulevard de L'Almont	Av de Meaux		Rue A Maltraux		4 5	30 10	
Boulevard des Carnes	Rue Dajot						
Boulevard H. Chapu	Place St Liesne						
Boulevard de Maincy	Quai Hippolyte ROSSIGNOL						
Boulevard Chamblain	Quai Mal Foch						
Boulevard Gambetta	Quai Pasteur						
Boulevard Victor Hugo	Quai Pasteur						
Boulevard A. Briand	Av de Meaux						
Route de voisenson							

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
 Reçu en préfecture le 05/12/2023
 Publié le
 ID : 077-217702885-20231130-2023_11_6_198P9-AU




ANNEXE N° 2 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
 Reçu en préfecture le 05/12/2023
 Publiée le 05/12/2023
 ID : 077-217702885-20231130-20231116_198P9-AU

Commune de MELUN		Délimitation du tronçon							
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)		
Nationale 105	11	+ 660	12	+ 180	3	100	U		
Liaison Nationale 105 Carrefour de l'Europe	12	+ 180	13	+ 550	2	250	U		
Nationale 472	13	+ 550	14	+ 640	1	300	U		
Echangeur Départementale 9T N ationale 446	14	+ 640	15	+ 680	2	250	U		
SNCF Paris à Marseille	15	+ 680	16	+ 150	3	100	U		
SNCF Corbeil Essonnes à Montreau	15	+ 110	18	+ 910	2	250	U		
SNCF Corbeil Essonnes à Montreau	0	+ 215	9	+ 170	3	100	U		
Rue René Coty	8		9	+ 100	3	100	U		
Rue Jehan de Brie	Av G Pompidou		Av Gal Patton		4	30	U		
Rue Despatys	Rte de Voisenon		Rue Lavoisier		5	10	U		
Rue Despatys	Rue de Sampigny		Rue St Barthélémy		5	30	U		
Rue Eugène Gonon	Av Gal de Gaulle		Rue de Sampigny		5	10	U		
Rue du Dr Pouillot	Rue Dajot		Place Auvert		5	10	U		
Rue de Dammarié	Rue de Dammarié		RN6 Av Thiers		3	100	U		
Rue de Dammarié	RN6 Bvd Chamblain		Rue Docteur Pouillot/Albert Moreau		3	100	U		
Rue Albert Moreau	Rue de Dammarié		Rue Albert Moreau		3	100	U		
Rue Albert Moreau	RN6 Av Thiers		RN6 Av Thiers		4	30	U		
Rue Ed Branly	Rue Ed Michélet		Place Gaillén (Gare de Melun)		5	10	U		
Rue Dajot	Place Gaillén		Rte de Voisenon		5	10	U		
Rue de la Rochette	RN6 Av Thiers		Rue Chapu		4	30	U		
Rue de la Courtille	Pont Notre Dame		Rue du Général Lefant		3	100	U		
Rue du Général Lefant	Rue de la Rochette		Pont de Latte Tassigny		3	100	U		
Rue Saint Ambroise	Place St Michel		Place Chapu		4	30	U		
Rue Saint Etienne	Pont Jeanne d'arc		RN6 Bvd Chamblain		3	100	U		
Rue Saint Aspais	Quai Pasteur		Pont Maréchal Leclerc		2	250	U		
Rue de Gaillardon	Quai Mal Foch		Rue Carnot		2	250	U		
Rue Saint Liesne	Place Saint Jean		Rue Fréteau de Pény		4	30	U		
Rue Saint Liesne	Place Saint Jean		Rue de Gaillardon		3	100	U		
Rue des Fabriques	Rue des Trois Moulins		Rue des Recollets		2	250	U		
Rue St Barthélémy	Rue Emile Leclerc		Rue Flammarion		4	30	U		
Rue St Barthélémy	Rue Despatys		Rue Despatys		3	100	U		
Rte de Montreanu	Place St Liesne		Bvd Victor Hugo		1	300	U		
Rue Bancel	Place St Liesne		Rue G Clémenceau		5	10	U		
Rte de Nangis	Place St Liesne		Rue Gal DE Gaulle		2	250	U		
Rue du Gal de Gaulle	Rue Carnot		RN 105		5	10	U		
Rue Pierre Brun	Rue des Trois Moulins		Rue Despatys		3	100	U		
Quai Maréchal Joffre	Rue Augereau		Av de Meaux		4	30	U		
			Pont Mal Leclerc		4	30	U		

POUR AMPLIATION
 Pour le Préfet et par délégation,
 L'Attaché, Chef de Bureau
 N. LECLERC



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 99DAI/MCV08
 en date du 12 MAR 1999
 Le Préfet,
 Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE 3 : PLAN

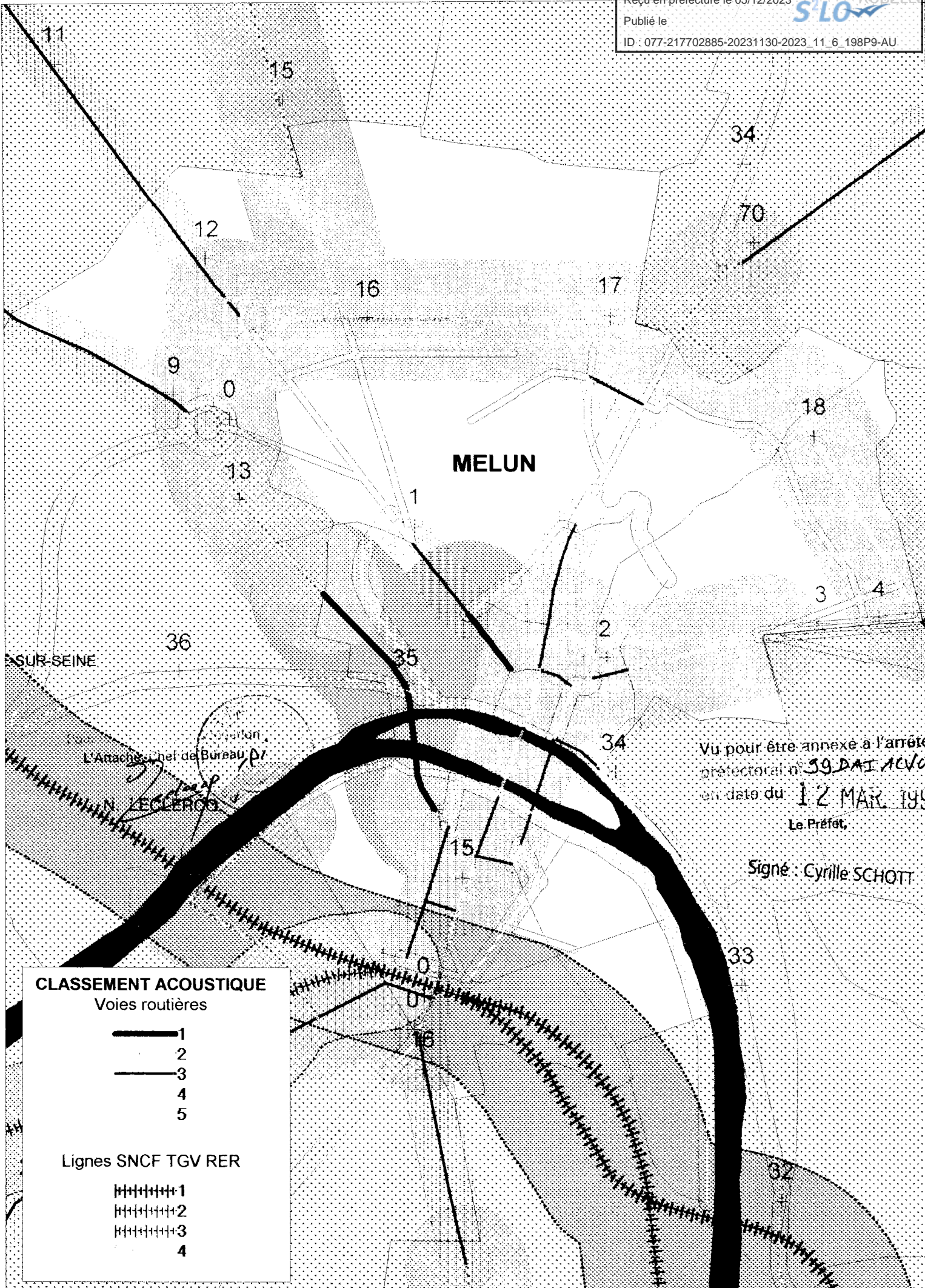
Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 077-217702885-20231130-2023_11_6_198P9-AU



MELUN

SUR SEINE

L'Attache, chef de Bureau
LECLERCQ

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 39 DAI ACV de
en date du 12 MAR 1990

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

CLASSEMENT ACOUSTIQUE

Voies routières

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Lignes SNCF TGV RER

- +++++ 1
- +++++ 2
- +++++ 3
- +++++ 4